Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1583

30.7.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1583 DU CONSEIL

du 29 juillet 2025

mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) nº 204/2011 [1], et notamment son article 21, paragraphe 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.

(2) En vertu de l'article 21, paragraphe 6, du règlement (UE) 2016/44, le Conseil a réexaminé la liste des personnes et entités désignées figurant à l'annexe III dudit règlement.

(3) Le Conseil a conclu qu'il y avait lieu de supprimer la mention relative à une personne, et de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités inscrites sur les listes figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2016/44.

(4) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) 2016/44 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

M. BJERRE

[1] JO L 12 du 19.1.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/44/oj.

ANNEXE

À l'annexe III du règlement (UE) 2016/44 («Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2»), partie A («Personnes»), la mention 8 (concernant HOUEJ, Mohamad Ali) est supprimée.